



Kreditbegehren:

NACHTRAG I / 1989

27. Feb. 1989

322

DEPARTMENT FEDERAL

DEPART An den Bundesrat

Dienststelle: Eidg. Departement für auswärtige Angelegenheiten

Rubrik (Nummer und Bezeichnung): 0.201.493.25 - Friedenserhaltende Aktionen

Betrag Fr. 43'725'000.--

Gewöhnlicher Vorschuss Fr. 24'000'000.--

Dringlicher Vorschuss Fr.
(sofort verfügbar)

Laufendes Jahr:	Kredite Fr.	10'700'000.--
	Ausgaben Fr.	305'809.--

Vorjahr:	Kredite Fr.	6'765'300.--
	Ausgaben Fr.	6'701'182.--

Begründung

Deutsch: BRB vom 22.2.1989

Finanzierung der schweizerischen Unterstützung der UNTAG (Unterstützungseinheit der Vereinten Nationen für die Uebergangszeit in Namibia). Zur Zeit der Budgetierung lag noch kein konkretes Begehren der UNO vor. Für die erste operationelle Phase, von März bis Juli 1989, gewöhnlicher Vorschuss von 24 Mio. Franken.

Französisch: ACF du 22.2.1989

Financement du soutien suisse au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT). L'ONU n'avait pas encore formulé de demande concrète lors de l'établissement du budget. Pour la première phase opérationnelle (de mars à juillet 1989), crédit provisoire de 24 millions de francs.

Ausführliche Begründung siehe Beilageblatt

Mitbericht

Einverstanden

Bern, den

(Antragstellendes Departement)

EIDGENOESSISCHES DEPARTEMENT FUER
AUSWAERTIGE ANGELEGENHEITEN

René Felber

Bern, den 15. Februar 1989

Protokollauszug an:

Obiges Kreditbegehren wird antragsgemäss bewilligt:

EDA 10 z.V.
EFD 7 z.K.
EFK 2 z.K.
Fin.Del. 13 z.K.

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT MILITAIRE
FEDERAL

o.713.761

Berne, le 15 février 1989

Au Conseil fédéral

Financement du soutien suisse au
Groupe d'assistance des Nations
Unies pour la période de transition
en Namibie (GANUPT)

Nous fondant sur les développements suivants, nous invitons le Conseil fédéral à autoriser le DFAE à demander, pour financer le soutien suisse au GANUPT, un crédit d'engagement composé des sommes de 50'000'000.- de francs, soit le coût global de notre soutien pour la période prévue de douze mois, et de 32'000'000.- de francs, soit le coût de la continuation de notre soutien au cas où le GANUPT prolongerait son action, s'élevant en tout à 82'000'000.- de francs. Nous prions en outre le Conseil fédéral, d'entente avec la Délégation des finances, d'autoriser le DFAE à requérir un crédit de paiement de 43'725'000.- de francs pour 1989, avec avance provisoire de 24'000'000.- de francs.

1. Rappel de quelques faits

Le Conseil fédéral a décidé le 14 mars 1988 que la Suisse élargirait sa participation aux actions en faveur de la paix. Il a autorisé, le 7 septembre 1988, le DFAE et le DMF à examiner la demande de l'ONU tendant à obtenir un appui de la Suisse dans le cadre du GANUPT. Le 2 novembre 1988, il a pris la décision de principe de fournir un soutien substantiel au GANUPT et a chargé le DFAE et le DMF

d'entreprendre les travaux préparatoires en découlant. Le 21 décembre dernier, il a ouvert un crédit de 863'000.- francs pour le financement de ces travaux préparatoires.

Le 22 décembre 1988, la République populaire d'Angola, la République de Cuba et la République sud-africaine ont conclu, sous l'égide des Etats-Unis, un accord tripartite levant en principe les derniers obstacles à l'accession de la Namibie à l'indépendance et régissant le retrait cubain d'Angola. Le même jour, en outre, l'Angola et Cuba ont passé un accord bilatéral qui fixe les modalités du repli, étalé sur trente et un mois, des troupes cubaines.

Le 16 janvier 1989, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 629, selon laquelle la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), prévoyant le passage de la Namibie à l'indépendance au moyen d'élections libres et régulières sous contrôle des Nations Unies, commencera le 1er avril 1989. Par cette résolution 629, il a chargé le Secrétaire général des Nations Unies d'établir un rapport sur l'application de la résolution 435 et, à cette occasion, de réexaminer, en tenant compte des difficultés financières de l'ONU et des impératifs sur le terrain, les besoins du GANUPT.

Le Secrétaire général établit actuellement le plan définitif de déploiement du GANUPT. Il semble qu'il sera en mesure de définir un concept final, approuvé par le Conseil de sécurité et accepté par les Etats principalement intéressés, d'ici fin février 1989.

En tout état de cause, le GANUPT devrait compter entre 4600 et 7500 personnes et entraîner un coût global oscillant entre 400 et 700 millions de dollars américains pour toute la durée de son action qui, aux termes de la résolution 435, ne devrait pas dépasser douze mois. Il paraît toutefois vraisemblable, à ce stade, que cette période se prolonge quelque peu.

2. Conséquences pour la Suisse

Les pourparlers avec les Nations Unies à New York pour déterminer l'ampleur et les modalités du soutien suisse au GANUPT, initialement prévus pour la dernière semaine de janvier 1989, n'auront vraisemblablement pas lieu avant fin février. Diverses questions demeurent ainsi en suspens.

Dans ces circonstances, vu que le déploiement du GANUPT demeure fixé pour le 1er avril 1989, nous devons concevoir et mettre sur pied notre soutien sans en connaître tous les paramètres. Une certaine flexibilité est ainsi de mise. L'essentiel est cependant arrêté. Il s'agit pour nous de nous préparer à fournir, dans un premier temps, un appui aussi consistant et fiable que possible au GANUPT, quitte à le reconsidérer dans le sens d'une réduction par la suite. La Suisse étant nouvelle venue dans ce domaine, elle se doit en effet de mettre toutes les chances de son côté pour remplir correctement son mandat, aux yeux en particulier de la communauté des Etats.

De la sorte, nous devons disposer de fonds dès le 1er mars, de manière à pouvoir couvrir les importantes dépenses, dont l'objet sera décrit plus bas, qu'entraînera la première phase opérationnelle de notre soutien au GANUPT.

3. Soutien sanitaire suisse

3.1 Composantes

3.1.1 Médecin en chef du GANUPT

La Suisse fournira en premier lieu l'officier médecin en chef du GANUPT, assisté d'un suppléant, de trois collaborateurs et d'une petite équipe de bureau. Tous seront de nationalité suisse. Le médecin en chef sera intégré à l'état-major général du GANUPT.

Le médecin en chef aura pour tâches principales l'appréciation de la situation médicale et la responsabilité sur le terrain de l'engagement sanitaire, de la coordination médicale ainsi que des besoins en matériel et en médicaments.

3.1.2 Unité médicale suisse

La Suisse mettra en outre à disposition du GANUPT une Unité médicale, conduite par un commandant suisse et composée de citoyens suisses. L'Unité devrait compter une trentaine de cadres et de médecins et un peu plus d'une centaine d'auxiliaires paramédicaux sanitaires, administratifs et techniques. Selon toute vraisemblance, elle sera déployée dans quatre cliniques médicales de second échelon - autrement dit, servant d'intermédiaire entre le front et les hôpitaux civils - dont deux au Nord de la Namibie, à Rundu et à Ondangwa, une à Grootfontein et une à Windhoek.

L'Unité médicale suisse aura pour fonctions le traitement médical (médecine interne, chirurgicale, tropicale, dentaire et psychiatrique) des blessés et des malades des bataillons militaires du GANUPT qui ne pourront être soignés par les services sanitaires des bataillons, sans pour autant nécessiter d'hospitalisation dans des établissements civils.

Elle prendra également en charge, pour une période transitoire de 48 heures au plus, les blessés et les malades graves des bataillons, pour les acheminer ensuite vers les hôpitaux civils. L'Unité médicale traitera également les civils engagés dans le GANUPT. Enfin, si les circonstances le permettent, elle pourvoira spontanément aux premiers soins en faveur des populations locales.

3.2 Recrutement et relèves

Le DFAE et le DMF ont commencé dès janvier 1989 à chercher le personnel suisse nécessaire, avec l'aide notamment des hôpitaux cantonaux, des écoles militaires et de la Croix-Rouge suisse. En l'état, le recrutement paraît maîtrisable, même s'il demande des efforts soutenus. Le poste de médecin en chef, en particulier, est d'ores et déjà pourvu.

De manière à ne pas entraver les carrières du personnel engagé et à faciliter le recrutement en général, nous avons prévu d'instaurer des relèves tous les quatre mois, avec de brèves périodes de chevauchement entre elles, pour introduire les nouveaux venus dans leurs fonctions. C'est dire que la première équipe devrait être mise en place le 1er avril prochain et remplacée à partir du 1er août 1989.

3.3 Information et instruction

Du 20 au 25 février 1989, des journées d'information seront organisées à l'Hôpital de l'Ile à Berne à l'intention des personnes intéressées à participer à notre mission en Namibie. Ces journées serviront à présenter aux candidats l'action des Nations Unies en Namibie et le soutien médical suisse envisagé, à évaluer leurs aptitudes physiques et psychologiques.

Les candidats choisis recevront ensuite, du 6 au 23 mars 1989 à Moudon, une instruction de base, comprenant des cours et des séminaires sur la situation en Afrique australe et en Namibie, sur le rôle de l'ONU, sur l'élargissement de la participation de la Suisse aux actions en faveur de la paix, sur l'exercice de leurs futures fonctions et sur le comportement à adopter sur le terrain.

3.4 Modalités d'engagement du personnel

Les Suisses engagés en Namibie jouiront des privilèges et immunités habituellement accordés aux personnes affectées aux opérations de maintien de la paix. Ils devront cependant respecter les lois en vigueur en Namibie.

Le personnel suisse au service du GANUPT sera au surplus soumis à l'ordonnance du 1er mars 1989 sur l'engagement de personnel dans des actions de maintien de la paix et de bons offices, notamment pour ce qui touche aux conditions d'emploi, aux salaires et aux assurances.

Notre soutien médical suisse au GANUPT s'inscrit dans le cadre d'une action de l'ONU de caractère militaire. Nous invitons par conséquent le Conseil fédéral à considérer que la participation des Suisses à ce soutien compense partiellement les obligations militaires de ces derniers au sens de l'article 17 de l'ordonnance précitée du 1er mars 1989. Nous lui demanderons en outre d'autoriser le DMF à régler les détails concernant la compensation du service militaire obligatoire et l'exemption de la taxe militaire.

Le DMF fournira enfin aux engagés l'équipement personnel, notamment une tenue et des insignes distinctifs appropriés.

3.5 Matériel

La Confédération mettra à disposition des cliniques le matériel médical d'usage, de même que le matériel médical de consommation nécessaire, notamment les médicaments, pour les trois premiers mois.

Nous examinerons, le moment venu, dans quelles conditions le matériel médical d'usage et de consommation pourra être acheté sur place.

Les besoins en matériel non médical (matériel de corps, tentes, etc.) seront déterminés lorsque le concept du GANUPT aura été finalisé par le Secrétariat des Nations Unies. En tout état de cause, l'essentiel de ce matériel, en particulier les vivres, le logement, le carburant, etc., sera fourni par les Nations Unies.

3.6 Logistique interne

Afin d'assurer la bonne coordination et l'efficacité du soutien médical suisse, nous prévoyons d'engager sur le terrain, pour les besoins internes suisses, trois avions, dont deux de type Pilatus Porter et un de type Twin Otter, de même qu'un réseau radio reliant entre eux le Chef de projet, le médecin en chef, le commandant de l'Unité médicale, les cliniques médicales et le Bureau de liaison décrit ci-après, sous chiffre 3.8. Nous envisageons également d'utiliser quelques véhicules légers et un atelier pour l'entretien de ces derniers.

3.7 Transports

Le transport du personnel de Suisse en Namibie sera effectué par des vols de ligne, à moins que l'ONU ne décide de s'en charger.

Le mode de transport du matériel n'est pas encore déterminé; il sera dans tous les cas aérien.

3.8 Ouverture d'un Bureau suisse de liaison à Windhoek

Afin d'assurer une liaison permanente entre Berne et la Namibie, de recevoir des rapports sur les développements politiques et de veiller au bon déroulement de l'appui suisse au GANUPT, notamment en entretenant des contacts avec toutes les instances concernées, nous ouvrirons un Bureau de liaison à Windhoek. Ce dernier sera maintenu jusqu'à ce que la Namibie accède à l'indépendance.

Le Bureau de liaison sera dirigé par un fonctionnaire du DFAE, secondé par un ou deux collaborateurs. A l'instar du personnel du DFAE affecté aux intérêts étrangers, ces unités de travail ne compteront pas à l'état pour l'exercice 1989. S'agissant de l'exercice 1990, ces unités seront demandées lors de la présentation du budget pour 1990.

Les dépenses qu'entraînera l'entretien de ce Bureau seront imputées au crédit demandé par la présente proposition.

3.9 Suivi du soutien médical suisse de la Centrale

Une fois la première équipe de Suisses envoyée en Namibie, nous nous attacherons à assurer les relèves, en recrutant et en instruisant les candidats intéressés. Nous devons également suivre de près l'évolution de la situation politique et le désengagement militaire sur le terrain, de manière à adapter, en termes de personnel et de matériel, notre soutien au GANUPT.

Il s'agira principalement ici, pour nous, de continuer à sensibiliser les milieux médicaux et militaires, de même que le public suisse, à nos besoins en personnel, tout comme de déterminer, sur la base des rapports en provenance du terrain et d'inspections sur place, les éventuelles modifications à apporter à nos contributions au GANUPT.

4. Observation des élections

Motif pris de la tradition démocratique et civique qui caractérise notre pays, le Secrétariat des Nations Unies souhaiterait que nous fournissions, pour une période de quatre à six semaines, une cinquantaine d'agents civils, sur un total prévu de 800, chargés de contribuer à veiller au bon déroulement des élections qui seront organisées, vraisemblablement en automne prochain, en vue de doter la Namibie d'autorités indépendantes.

Bien que la tâche exacte, le lieu de travail précis et les dates de l'engagement de ces observateurs restent à être déterminés, nous invitons le Conseil fédéral à nous autoriser à acquiescer à la demande de l'ONU et, le moment venu, à recruter et à former le personnel que nous mettrons à disposition.

5. Prévisions budgétaires

Nous vous renvoyons à ce sujet au tableau synoptique annexé, intitulé "Rohbudget GANUPT". Les différentes phases que nous y avons prévues ont été dictées par les impératifs de notre procédure budgétaire interne.

6. Demande de crédit

6.1 Crédit d'engagement

6.1.1 En général

Le nombre de Suisses que nous fournirons au GANUPT, de même que le matériel que nous devons acheminer en Namibie, ne sont pas encore exactement connus.

En l'état, néanmoins, nous continuons à prévoir, ainsi que nous l'envisagions dans notre papier de discussion du 27 octobre 1988 à la page 9, que le coût global du soutien suisse au GANUPT devrait avoisiner 50 millions de francs pour la période fixée par le Conseil de sécurité à douze mois, somme sur laquelle l'ONU rembourserait environ 10 millions de francs le moment venu. Compte tenu de développements toujours possibles tant aux Nations Unies qu'en Afrique australe, vu aussi l'inertie d'une opération telle que celle confiée au GANUPT, nous considérons qu'il est plus vraisemblable de prévoir que notre soutien au GANUPT, en principe d'une année conformément à la résolution 435 du Conseil de sécurité, pourrait être prolongé de plusieurs mois.

Dans ces circonstances, nous jugeons raisonnable de nous préparer à une mission s'étendant non pas sur douze mois, mais sur vingt et un mois, soit du 1er avril au 31 décembre 1990.

Le coût global de notre soutien en découlant se monterait ainsi à 82 millions de francs, somme composée de 50 millions de francs, soit le coût du soutien pour la période prévue de douze mois, et de 32 millions de francs, soit le coût de la continuation de notre soutien au cas où le GANUPT prolongerait son engagement. Ces 32 millions de francs pour neuf mois supplémentaires sont déterminés au moyen d'une extrapolation approximative, en partant de la constatation que notre soutien au GANUPT s'élèvera à un peu plus de 4 millions de francs par mois.

Nous invitons en conséquence le Conseil fédéral à autoriser le DFAE à demander, avec le 1er supplément du budget pour 1989, un crédit d'engagement de 82 millions de francs.

Nous notons pour mémoire que dans l'échange de notes que nous concluons avec l'ONU pour fixer les modalités de notre soutien au GANUPT, nous prévoyons une durée de douze mois au plus. Nous nous réserverons la possibilité, au cas où le GANUPT serait appelé à prolonger son engagement, de procéder à de nouvelles consultations avec les Nations Unies pour déterminer les conditions de la prorogation de notre appui.

Dans l'hypothèse où la situation sur le terrain évoluerait de façon telle que les Nations Unies demanderaient aux Etats participants de prolonger notablement leur soutien au GANUPT, au-delà des vingt et un mois que nous avons retenu par prudence, nous réexaminerions alors, pour notre part, le principe même de la poursuite de notre engagement en Namibie.

6.1.2 Utilisation immédiate d'une partie du crédit d'engagement

Etant donné que d'une part nous n'avons pas prévu le montant du soutien suisse au GANUPT dans le budget 1989, faute d'avoir été saisis de la requête des Nations Unies en temps voulu, d'autre part que nous devons disposer de fonds dès le 1er mars prochain, afin de procéder aux premières dépenses précédant notre engagement le 1er avril 1989 en Namibie - autrement dit avant que le Parlement ne se prononce, en juin 1989, sur le 1er supplément du budget pour 1989 -, nous sommes tenus de recourir à la procédure d'urgence prévue à l'article 26, alinéa 4, de la loi fédérale du 18 décembre 1968 sur les finances (RS 611.0) et de demander au Conseil fédéral, d'entente avec la Délégation des finances, d'autoriser le DFAE à prendre immédiatement, sur ce montant de 82 millions de francs, des engagements financiers à concurrence de 24 millions de francs.

Cette somme de 24 millions de francs couvrira la première phase opérationnelle de notre appui au GANUPT, à savoir du 1er avril au 31 juillet 1989 (période délimitée par le terme des contrats qui seront conclus avec les engagés de la première relève et avec les compagnies suisses coopérant sur le plan logistique). Ce montant excède la somme résultant d'une extrapolation arithmétique de 82 millions pour quatre mois, soit du 1er avril au 31 juillet 1989. La nécessité de supporter des frais d'installation au départ et de nous ménager une certaine flexibilité, vu les inconnues qui subsistent, nous commande en effet de prévoir une avance large.

6.2 Crédit de paiement pour 1989

Pour assurer le financement des dépenses auxquelles nous devons faire face cette année, nous invitons le Conseil fédéral à autoriser le DFAE à demander, avec le 1er supplément du budget pour 1989, un crédit de paiement de 43'725'000.- francs, à charge de l'article budgétaire 201.493.25, intitulé "Actions en faveur de la paix".

Afin de permettre au DFAE de faire face aux dépenses immédiates qu'entraînera la phase de notre soutien du 1er avril au 31 juillet 1989, il convient de l'autoriser en outre à demander sur ce montant une avance provisoire de 24 millions de francs.

6.3. Crédits de paiement pour 1990

Les moyens financiers que nécessitera la poursuite de notre soutien au GANUPT en 1990 seront pris en considération dans le cadre de l'élaboration du prochain budget.

7. Consultation des offices

Dans le cadre de la consultation des offices,

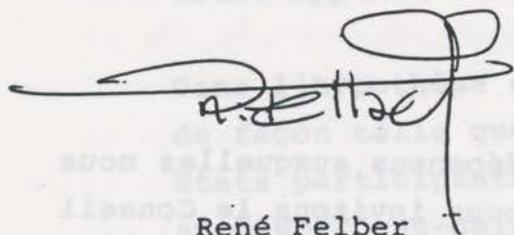
- l'Administration fédérale des finances (DFF)
- l'Office fédéral du personnel (DFF)

ont été entendus et se sont déclarés d'accord avec la présente proposition.

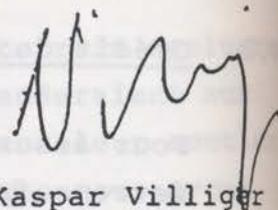
Nous vous invitons dès lors à prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERS

DEPARTEMENT MILITAIRE
FEDERAL



René Felber



Kaspar Villiger

- Annexes : - Prévisions budgétaires pour l'ensemble du soutien suisse au GANUPT
- Projet de décision

Financement du soutien suisse au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT).

Extrait du protocole :

- DFAE : 10 ex. pour ex.
- DMF : 10 ex. pour ex.
- DFI : 3 ex. p.i.
- DFJP : 3 ex. p.i.
- DFF : 5 ex. p.i.
- DFEP : 5 ex. p.i.
- DFTCE : 5 ex. p.i.

Il est pris acte de la résolution 529 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 16 janvier 1989, aux termes de laquelle le déploiement du GANUPT en Namibie commencera le 1er avril 1989.

1. Bien que des modalités ne soient pas encore exactement définies, ce soutien impliquera la mise à disposition de personnel médical, paramédical, sanitaire, administratif et technique, de matériel, notamment médical, et d'observateurs pour les élections.
2. Le Bureau suisse de liaison sera ouvert à Windhoek.
3. Les unités de travail affectées au Bureau suisse de liaison ne compteront pas à l'état pour l'exercice 1989. S'agissant de l'exercice 1990, ces unités seront demandées lors de la présentation du prochain budget.



FIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT

FÜR AUSWÄRTIGE ANGELIENEN

Financement du soutien suisse
au Groupe d'assistance des Nations
Unies pour la période de transition
en Namibie (GANUPT)

Vu la proposition conjointe du DFAE et du DMF du 15 février 1989, d'entente avec la Délégation des finances, il est

décidé

1. Il est pris acte de la résolution 629 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 16 janvier 1989, aux termes de laquelle le déploiement du GANUPT en Namibie commencera le 1er avril 1989.
2. Bien que ses modalités ne soient pas encore exactement définies, ce soutien impliquera la mise à disposition de personnel médical, paramédical, sanitaire, administratif et technique, de matériel, notamment médical, et d'observateurs pour les élections.
3. Un Bureau suisse de liaison sera ouvert à Windhoek.
4. Les unités de travail affectées au Bureau suisse de liaison ne compteront pas à l'état pour l'exercice 1989. S'agissant de l'exercice 1990, ces unités seront demandées lors de la présentation du prochain budget.

5. L'ensemble des personnes suisses prenant part à l'opération GANUPT seront soumises à l'ordonnance du 1er mars 1989 sur l'engagement de personnel dans des actions de maintien de la paix et de bons offices. Le Conseil fédéral considère que les personnes, à l'exception des observateurs civils pour les élections, exerceront des fonctions de caractère militaire qui compenseront partiellement leurs obligations militaires au sens de l'article 17 de l'ordonnance précitée. Il autorise le DMF à régler des détails concernant la compensation du service militaire obligatoire et l'exemption de la taxe militaire.
6. Afin de faire face aux engagements qu'impliquera la réalisation de cette action pour une période qui pourrait durer vingt et un mois, soit du 1er avril 1989 au 31 décembre 1990, le DFAE est autorisé à demander, avec le 1er supplément du budget 1989, un crédit d'engagement - composé des sommes de 50 millions de francs, soit le coût de notre soutien pour la période prévue de douze mois, et de 32 millions de francs, soit le coût de la continuation de notre soutien au cas où le GANUPT prolongerait son engagement - s'élevant en tout à 82 millions de francs. Il est, en outre, autorisé à prendre immédiatement sur ce montant des engagements à concurrence de 24 millions de francs.
7. Pour assurer le financement des dépenses auxquelles il faudra faire face cette année, le DFAE est autorisé à demander, avec le 1er supplément du budget 1989 et à charge de l'article budgétaire 201.493.25 intitulé "Actions pour le maintien de la paix", un crédit de paiement de 43'725'000.- de francs, avec avance provisoire de 24'000'000.- de francs destinée à lui permettre d'effectuer les dépenses immédiates.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire